

En 2025, l'EPLE a 40 ans

Episode 2 : L'évolution du lycée au 19^{ème} siècle

Du Concordat religieux napoléonien de 1801 jusqu'à la séparation de l'Église et de l'État par la loi de 1905 le lycée ne connaîtra pas de réorganisation profonde. Il maintiendra son statut d'établissement élitiste de garçons (le premier lycée de filles n'ouvrira qu'en 1880 autorisé par la loi **Camille Sée** toutefois les filles ne pourront passer le bac qu'en 1924), chargé de former les fils de notables aux emplois de l'administration, de l'armée. Il sera évidemment concerné par les luttes d'influence qui vont durer tout le siècle entre les idées républicaines de laïcisation de l'enseignement public et les résistances opposées par l'enseignement religieux. Le grand débat qui va naître au 19^{ème} siècle au sein du lycée concerne plutôt le contenu des études et l'adaptation des programmes scolaires aux besoins de la société. C'est l'homme politique **Hippolyte Fortoul**, devenu ministre de l'Instruction publique en 1851, qui souhaite réformer en profondeur l'enseignement secondaire. Il considère que les programmes alors enseignés, notamment les humanités classiques (latin, grec), la prééminence des formations à dominance littéraire sont devenues anachroniques et ne répondent plus aux exigences d'une société moderne. Il va donc s'efforcer d'introduire dans les programmes des enseignements scientifiques (mathématiques, physique, chimie, sciences naturelles) et de promouvoir également les langues vivantes.

Au 19^{ème} siècle perdurent deux ordres scolaires, ordre du primaire qui scolarise les enfants du peuple et l'ordre secondaire accueillant les enfants de familles privilégiées.

S'il fallait retenir les réformes du système éducatif de cette époque on devrait plutôt s'arrêter sur l'enseignement primaire. La loi **Guizot** sur l'Instruction primaire de 1833 établit la liberté de l'enseignement, oblige les communes de plus de 500 habitants à entretenir une école primaire élémentaire de garçons, instaure un contrôle de l'État sur l'application des programmes, exige un brevet de capacité pour tout instituteur, impose aux départements la création d'écoles normales d'instituteurs. Cette loi distingue l'enseignement primaire élémentaire (instruction morale et religieuse, lecture, éléments de langue française et de calcul, système légal des poids et mesures) de l'enseignement primaire supérieur qui aborde en plus des éléments de mathématiques, de sciences de la nature, d'histoire et de géographie.

La loi **Falloux** de 1850 insiste sur la liberté de l'enseignement dans le but de privilégier l'enseignement catholique qui se voit accorder une plus large place dans les écoles primaires. Des évêques siègent au conseil d'académie, les rectorats de l'époque. Le texte requiert la création d'écoles de filles dans les communes de plus de 800 habitants mais cette scolarité est généralement confiée aux congrégations religieuses. Un premier pas est franchi vers la gratuité mais seulement « *pour les enfants dont les familles sont hors d'état de payer* ».

A la fin du siècle le balancier idéologique entre l'enseignement privé religieux et l'enseignement public incline désormais vers la laïcité. En octobre 1870 **Jean Macé**, fondateur de la Ligue de l'enseignement lance une pétition en faveur de la laïcité qui obtient 1 267 000 signatures. La troisième république va voter les lois historiques dites lois **Ferry** (**Jules Ferry** Ministre de l'Instruction publique et Président du Conseil) du 16 juin 1881 et du 28 mars 1882 qui imposent la gratuité absolue de l'enseignement, désormais obligatoire et laïc jusqu'à 13 ans. Les ordres scolaires demeurent inchangés et se définissent en parallèle : le certificat d'études primaires sanctionne la fin de l'instruction primaire élémentaire, le brevet supérieur est obtenu à la fin des études en primaire supérieur et le baccalauréat à la fin du secondaire.

Nous verrons dans un prochain épisode comment cette dualité des ordres va perdurer jusqu'au milieu du 20^{ème} siècle et comment les réformes successives de 1902, 1936, 1959 nous conduisent vers le collège et le lycée moderne.

Roland Delon (roland.delon@aji-france.com)
VIE DE L'ASSOCIATION